



PROCES-VERBAL DU 12 AVRIL 2023

**VILLE
D'AUTERIVE**
Haute-Garonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 20h30
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 28
Présents : 24
Procurations : 2
Absent : 2
Votants : 25

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, DUPRAT Monique, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, TERRIER Marie, PONTTHIEU Philippe, ELIAS Manuel, BOUSSAHABA Mohamed, DELAVEAU-HAMANN Martine, KSOURI Younès, SANS Gérard, VOISIN Nadia, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia

REPRESENTES :

Ghislaine GALY par Martine DELAVEAU - HAMANN
Nathalie PRADERE par Monique DUPRAT

EXCUSES :

Chantal GAVA
Éric OLIVEIRA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU est désignée secrétaire de séance



DELIBERATIONS

N°4-1/2023 Abroge et remplace la délibération n°3-8/2023 - Affectation des résultats du compte administratif 2022 – EAU

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Après avoir entendu le Compte administratif 2022 ;

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion dressé par la Trésorière ;

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Il convient de rappeler que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 186 186.82 €

Exécution du budget d'investissement :

REALISE		RESTES A REALISER	
Dépenses	236 785.87	Dépenses	793 490.42
Recettes	266 051.61	Recettes	/
Excédent antérieur R001	929 162.82		
Excédent	958 428.56	Déficit	793 490.42
Besoin de financement : 0			

Ce qui vaut inscription budgétaire au budget primitif 2022 :

Recettes d'investissement

001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 958 428.56 €

Affectation du résultat :

En recettes d'exploitation

002 Solde disponible reporté : 100 000,00 €

En recettes d'investissement

1068 Virement de la section de fonctionnement (non obligatoire) : 86 186.82 €

Monsieur le Maire

Il y a eu une erreur sur la précédente délibération de deux centimes sur l'excédent. On avait virgule 54 alors que c'est virgule 56, après vérification. Pas de questions ? Qui est pour approuver cette affectation de résultat ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Sur le compte administratif du budget communal, il y avait aussi quelques erreurs de centimes. Sur les dépenses, le montant n'était pas de 9 453 464,09, mais il y avait virgule 06. Et sur les dépenses

d'investissement, il n'y avait pas (7 507 750,08), mais virgule 10. Ça entraîne des erreurs. Déficit d'investissement, c'étaient 402 832,20 et en fait c'est virgule 17. Il y a plusieurs modifications comme ça. Il y a eu quelques petites erreurs de copie quand on a copié les résultats.

II

Après avoir entendu l'exposé d
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du compte administratif 2022 – Budget de l'eau

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 22

ABSTENTION : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN et Mme CAVALIERI D'ORO)

Délibération affichée et publiée le 17/04/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 17/04/2023

N°4-2/2023 Abroge et remplace la délibération n°3-4/2023 – Compte administratif 2022 – Budget communal

RAPPORTEUR : Mme HOAREAU

Le Compte Administratif 2022 peut se résumer ainsi :

2022	Réalisations	Reports 2021	R.A.R.	Solde d'exécution
Fonctionnement				
Dépenses	9 453 464.09		47 915.24	9 453 464.09
Recettes	10 166 115.63	R002 1 258 668.36	73 620.27	11 424 783.99
Excédent				1 971 319.90
Investissement				
Dépenses	7 507 752.08	D001 910 323.03	146 659.33	8 564 734.44
Recettes	7 508 999.98		652 896.29	8 161 896.27
Déficit				402 838.17

Il convient de :

1. Constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Considérant ces propositions, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte administratif du budget communal 2022.

Monsieur le Maire

Ça entraîne une affectation du résultat qui change aussi puisque le besoin de financement n'était pas de 402 838,20, mais virgule 17. Ça entraîne un changement de trois centimes sur l'affectation du résultat et sur l'excédent intérieur reporté. Pour ces corrections, qui est pour ? Qui s'abstient ?

Monsieur GALLET

(Inaudible) favorable à l'affectation de résultat. Par contre, je pense que vous auriez peut-être dû sortir lors du vote du compte administratif.

Monsieur le Maire

Oui, vous avez raison.

Monsieur GALLET

Un vice de forme.

Monsieur le Maire

Il ne manquerait plus qu'avec une erreur de deux centimes il y ait un vice de forme.

Vous avez totalement raison. On reprend la délibération précédente sur le vote du compte administratif, et je laisse la présidence à Cathy Hoareau.

Madame HOAREAU

Chers collègues, merci. Vu l'exposé, je vous propose de procéder au vote sur cette délibération qui abroge et remplace la précédente pour le compte administratif 2022. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Deux. Qui est contre ? Une. Merci. Monsieur le maire, vous pouvez rentrer.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le compte administratif communal 2022

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 22

CONTRE : 1 (Mme CAVALIERI D'ORO)

ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 17/04/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 17/04/2023

N°4-3/2023 Abroge et remplace la délibération n°3-5/2023 – Affectation des résultats du compte administratif 2022 – Budget Communal

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Après avoir entendu le Compte administratif 2022,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion dressé par la Trésorière,
Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.
Il convient de rappeler que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 971 319.90 €

Exécution du budget d'investissement :

REALISE		RESTES A REALISER	
Dépenses	7 507 752.08	Dépenses	146 659.33
Déficit antérieur D001	910 323.03		
Recettes	7 508 999.98	Recettes	652 896.29
Excédent antérieur R001	-		
Déficit	909 075.13	Excédent	506 236.96
Besoin de financement : Réalisé + Restes à réaliser = 402 838.17			

Ce qui vaut inscription budgétaire au budget primitif 2023 :

Dépenses d'investissement

D001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 909 075.13 €

Affectation du résultat : 1 971 319.90 €

En recettes de fonctionnement

002 Excédent antérieur reporté : 1 568 319.90 €

En recettes d'investissement

1068 Exécution du virement de la section de fonctionnement : 403 000 €

Monsieur le Maire

Sur le vote de l'affectation des résultats, je ne me souviens de ce qu'on a dit. On revote pour l'affectation des résultats. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez, Madame Cavaliéri d'Oro ?

Non, mais je vous ai simplement demandé, comme vous n'avez pas levé le bras quand j'ai dit contre.

Madame CAVALIERI D'ORO

Justement, je veux vous expliquer simplement une chose, je ne peux pas voter ces comptes.

J'ai demandé plusieurs fois une prospective financière. Il n'y a pas que (l'ATD) qui en fait, il y a des cabinets particuliers. Vous ne souhaitez pas le faire. Donc je ne participe pas au vote. Je crois que c'est beaucoup plus clair.

Madame HOAREAU

Mais il faut savoir vous exprimer clairement. La précédente, vous aviez voté contre, vous avez participé au vote. Sur l'affectation du résultat maintenant, vous ne participez pas au vote ?

Madame CAVALIERI D'ORO

Je vote comme la dernière fois, j'ai voté contre.

Madame HOAREAU

Non, il y a une différence.

Madame CAVALIERI D'ORO

Il y a une différence. À partir du vote du budget primitif, je ne prends pas part au vote.

Madame HOAREAU

Non, mais ça, vous le direz à chaque fois, Madame Cavaliéri d'Oro. À chaque fois, il faut nous préciser clairement si vous participez au vote ou pas. Donc là, je vous le redemande. Pour le vote de l'affectation des résultats du compte administratif...

Madame CAVALIERI D'ORO

Je ne participe à aucun vote.

Madame HOAREAU

Non, mais on va le faire délibération par délibération. On ne va pas s'en sortir, sinon.

Monsieur le Maire

Heureusement, il n'y en a pas 50.

Madame HOAREAU

Là, un coup vous avez dit contre, un coup vous ne participez pas.

Madame CAVALIERI D'ORO

Un coup, j'ai dit contre, un coup j'ai dit pour.

Madame HOAREAU

Oui, mais quelle est votre position ?

Madame CAVALIERI D'ORO

Ma position, elle est que je ne participe pas au vote. On prend le compte administratif, on laisse le vote que j'ai donné. Et à partir du nouveau vote que vous demandez, je ne participe plus au vote. Je ne participe pas pour une raison très simple...

Madame HOAREAU

Vous l'avez expliquée, votre raison. Je vous demande juste clairement de me dire, pour le PV,

quelle est votre position et de ne pas en changer à chaque fois. J'ai besoin que ce soit clair à chaque moment.

Madame CAVALIERI D'ORO

Ce que j'ai voté au début, je le laisse. J'ai voté contre, je crois, mais à partir de maintenant, je ne prends pas part au vote.

Madame HOAREAU

Donc vous ne prenez pas part au vote à l'affectation des résultats du compte administratif 2022 ?

Madame CAVALIERI D'ORO

Tout à fait.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du compte administratif 2022 – Budget Communal

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 25

Mme CAVALIERI D'ORO ne participe pas au vote

Délibération affichée et publiée le 17/04/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 17/04/2023

N°4-4/2023 Vote du Budget primitif communal

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

EN FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Chapitre 002	1 568 319.90	Chapitre 011	2 715 171.00
Chapitre 013	357 000.00	Chapitre 012	5 550 000.00
Chapitre 042	261 807	Chapitre 014	6 000.00
Chapitre 70	425 995.00	Chapitre 023	1 699 671.30
Chapitre 73	1 090 940.00	Chapitre 042	508 419.60
Chapitre 731	5 696 071.00	Chapitre 65	1 094 000.00
Chapitre 74	2 338 365.00	Chapitre 66	239 000.00
Chapitre 75	128 230.00	Chapitre 67	2000.00
Chapitre 76	1 000.00	Chapitre 68	63 466.00
Chapitre 77	10 000.00		
TOTAL	11 877 727.90	TOTAL	11 877 727.90

EN INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
Chapitre 021	1 699 671.30	Chapitre 040	261 807.00
Chapitre 040	508 419.60	Chapitre 041	240 000.00
Chapitre 041	240 000.00	Chapitre 10	1000.00
Chapitre 10	973 119.00	Chapitre 16	2 111 809.00
1068	403 000.00	Chapitre 20	327 065.80
Chapitre 13	1 654 942.00	Chapitre 21	1 254 726.94
Chapitre 16	1 294 385.00	Chapitre 23	2 844 863.09
Chapitre 16 (166)	1 050 809.00	Chapitre 26	1000.00
		Chapitre 204	182 000.00
R 001 Solde d'exécution d'inv. Reporté		D 001 Solde d'exécution d'inv. Reporté	909 075.13
TOTAL	8 133 346.96		8 133 346.96

L'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5%

Investissement : 7.5%

Monsieur le Maire

Si on compare aux résultats de 2022, on a 200 000 euros de plus en recettes qu'au compte administratif 2022, mais en dépenses on a environ 700 000 euros de plus que les dépenses réelles de 2022. Cette augmentation de 700 000 euros sur les 300 000 euros de plus au 011, on le verra peut-être plus en détail tout à l'heure, correspond à l'augmentation des charges d'énergie.

On a plus 200 000 euros sur le 012 qui correspondent, ce qui est normal, au glissement vieillesse technicité plus l'augmentation de 3,5 % du point d'indice qui va être en 2023 sur toute l'année alors qu'il n'était que sur six mois en 2022. Ensuite, on a 60 000 euros de plus au chapitre 65, on verra tout à l'heure pourquoi, et également 60 000 euros de plus au chapitre 66. Plus un nouveau chapitre 68, qui nous a été demandé par la trésorerie, sur les provisions qui se rajoutent aussi en dépenses. En dépenses d'investissement, sur le chapitre 20, on a 327 000.

Il y avait des restes à réaliser, mais en plus de ça, c'est essentiellement la révision du PLU qui est sur cette ligne-là et l'étude urbaine globale. Le chapitre 204, on a 182 000 euros. Il y a 100 000 euros qui correspondent à ce qu'on s'est engagés à payer pour l'aire d'accueil des gens du voyage à la CCBA et 82 000 euros pour les dépenses du SDEHG sur les fonds de concours. Dans le chapitre 21, il y a à peu près les mêmes sommes prévues que l'année précédente. Sur ce chapitre-là, ce sont les petits investissements au fur et à mesure, que ce soit pour les écoles, pour les bâtiments, pour la voirie, l'informatique. Et sur le chapitre 23, on a les gros projets, donc église, centre culturel, boulodrome, école Zola ;

le pool routier avec les pistes cyclables, l'urbanisation route de Capens et route de Mauressac ; on a aussi le parc de la médiathèque là-dessus pour 100 000 euros ; ensuite, gymnase et salle polyvalente, donc le début des dépenses concernant ce grand projet. Au chapitre 16, il y a un remboursement d'emprunt de 2 111 809 euros qui regroupe le remboursement normal correspondant au capital qu'on rembourse en 2023 pour 1 061 000 euros.

Et après, il y a le refinancement du prêt structuré qu'on avait fait et qui est pour 1 050 809 euros. Mais ce refinancement, on va le retrouver aussi en recettes. En opérations d'ordre en 040, 261 807 euros, ça correspond aux travaux en régie. Et 240 000 euros, c'est l'intégration de frais d'études qu'on va trouver en dépenses et en recettes. Sur la page suivante, les recettes d'investissement. Il y a les subventions et elles sont détaillées plus loin. En grande partie, ce sont les subventions du département. Emprunts et dettes assimilées, un million 294 000. C'est un million plus 294 385, les 294 385 correspondant au coût du refinancement de l'emprunt. 309 000 euros, immobilisations corporelles. Ça, c'est le bénéfice des ventes des maisons Revivre et Loumaing.

Ensuite, sur le 10, dotations, fonds divers et réserves, il y a la FCTVA plus la taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement, on a été prudents puisque nous avons une modification de la perception de cette taxe. On avait 450 000 euros en 2022, on a prévu seulement 300 000 euros ici en 2023. Le 16 après, 1 050 000, ce que vous disiez tout à l'heure, qui étaient en dépenses dans les 2 111 000 et ici on a en recettes 1 050 000 qui correspondent au refinancement de l'emprunt structuré. Au 021, c'est le virement de la section de fonctionnement. Au 040, on retrouve 508 000, ce sont les amortissements qui sont à la fois en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement. Et les 240 000 euros de frais d'études qu'on a déjà trouvés aussi tout à l'heure en dépenses. On prévoit un peu comme chaque année, un peu plus de trois millions de recettes et on a ici 4 600 000 euros de dépenses d'investissement qu'on arrive rarement à réaliser en totalité, puisqu'on s'engage toujours sur trois millions environ de dépenses sur une année.

En dépenses de fonctionnement, sur le 011, comme je vous le disais tout à l'heure, on a 300 000 euros de plus qui correspondent à l'augmentation des prix de l'énergie et de l'électricité. C'est l'article 60612. On a une petite remarque aussi, il y a 30 000 euros de plus sur la ligne fêtes et cérémonies parce qu'il y a beaucoup de manifestations qui sont prévues : Le Mai photographique, l'inauguration de l'église, les nouveaux arrivants, les animations de Noël, la fête de la science, le forum des associations, le feu d'artifice, le marché des créateurs, les animations de la ville.

Ce sont les deux articles qui augmentent particulièrement, le reste étant à peu près équivalent à nos dépenses de 2022. Sur le 012, j'en ai parlé tout à l'heure, on a 200 000 euros de plus qui correspondent d'une part au GVT, d'autre part aux 3,5 % d'augmentation du point d'indice qu'on paye ici sur 12 mois et non plus sur six puisque l'augmentation a eu lieu simplement au 1er juillet de l'année dernière. Sur le 65, autres charges de gestion courante, on a ici 55 000 euros de plus que ce qu'on a dépensé en 2022. Là, on a davantage de dépenses pour le SDEHG et pour l'ADS et il y a aussi l'école privée là-dedans. Sur le chapitre 66, charges financières, 239 000 euros.

Là aussi, c'est plus que l'année précédente, parce que bien qu'on ait fait un nouveau prêt qui devrait commencer le 1er avril, le 1er avril, on paye encore le trimestre précédent, et le 1er janvier on a payé le trimestre avant, ce qui fait à chaque fois plus de 30 000 euros d'intérêts supplémentaires. Donc deux fois 30 000, 60 000 de plus que l'année précédente. Au 68, les provisions qui sont obligatoires avec la M57. Au 023, on retrouve le virement à la section d'investissement dont on parlait tout à l'heure et la dotation aux amortissements qui est ici, qu'on avait retrouvée en recettes d'investissement.

Maintenant, sur les recettes de fonctionnement. Sur le 013, on a à peu près la même somme que l'année précédente. Sur le 70, on a 30 000 euros de plus par rapport aux prévisions. Ce sont 25 000 euros de plus par rapport aux prévisions de l'année précédente, mais ce sont quand même 25 000 euros de moins par rapport à ce qu'on avait encaissé réellement en 2022. On avait encaissé 450 000. Ensuite, sur le 73, on a 150 000 euros de plus que le réalisé 2022 et 360 000 euros de plus que ce qui était prévu en 2022. On a eu de nouvelles habitations qui ont été taxées et ça fait une augmentation en cours d'année de près de 200 000 euros.

On espère qu'on aura encore la même cette année aussi. Sur le chapitre 74, là, c'est à peu près équivalent, on a 35 000 euros de plus que le réalisé de l'année dernière. Et le 75 est également comparable. Sur le 042 : 261 000, ce sont les travaux en régie qu'on avait retrouvés en dépenses d'investissement. Ce que je dois dire encore là-dessus, c'est que la dette n'a pas changé entre le 31 décembre et le 1er janvier. Ce sont toujours 8 040 000 euros de dettes. Ça correspond à un peu moins de 800 euros par Auterivain. Un peu plus encore, mais un peu moins quand on aura compté après le recensement. Les emprunts garantis, où les sommes qu'on garantit représentent 15,6 % de nos recettes de fonctionnement. Ils sont bien en dessous des 50 %, donc on a encore de la marge. Sur les dépenses à couvrir par des ressources propres, ce sont 2 129 000 euros. Nos ressources propres se montent à 4 237 000. Donc on a une marge de deux millions là-dessus. Voilà un tour un peu rapide du budget.

Madame CAVALIERI D'ORO

Je reviendrai simplement sur les garanties d'emprunt. Certes, 15,60, on a de la marge pour continuer à emprunter. Seulement, quand on prend le chiffre, ce sont quand même 8 278 614 euros, je passe pour le reste. Je ne compte pas la gendarmerie parce que la gendarmerie, c'est tout à fait logique.

Ce qui me gêne un peu, c'est que dans toutes ces garanties d'emprunt, il n'y a absolument pas de provision à ce que vous aviez dit la dernière fois. Vous ne prévoyez pas de provision si un organisme était en incapacité de payer. Il faudrait quand même le prendre en compte, à mon sens. Et deuxièmement, puisque vous parlez de la dette par habitant, en garantie d'emprunt, la dette par habitant, je l'ai calculée, elle est de 799 euros, elle est aussi de 800 euros. Je voudrais quand même signaler ça.

Monsieur le Maire

Je rappelle que la dette par habitant de l'État est de 45 000 euros.

Madame CAVALIERI D'ORO

Non, mais l'État, c'est autre chose. Il fait autre chose que la mairie d'Auterive, aussi. C'est un autre niveau.

Monsieur le Maire

Pour chaque Auterivain, ça fait 45 000 euros quand même.

Soit, mais on n'est pas sur l'État, là. Je ne suis pas là pour parler de l'État. Je suis là, je suis dans la commune, je parle de la commune.

Monsieur le Maire

La dette est toujours trop importante. La dette en 2008, elle était beaucoup plus importante encore. Elle a baissé de 12 millions à huit millions.

Madame CAVALIERI D'ORO

Il y avait moins d'habitants, Monsieur.

Monsieur le Maire

C'est pire, alors.

Il y avait moins d'habitants et 12 millions, alors vous imaginez. Effectivement, la dette est de huit millions d'euros, elle n'est pas négligeable. Elle est quand même dans la moyenne des communes de notre strate.

Madame CAVALIERI D'ORO

Elle est dans la moyenne, mais il faut quand même le prendre en considération.

Monsieur le Maire

Depuis qu'on est là, depuis cinq ans, on a maintenu la dette. On n'a pas emprunté plus que ce qu'on payait en remboursement de capital et on a fait pas mal d'investissements. Ce n'est pas qu'il n'y ait pas d'autres solutions, mais ce ne sont pas les organismes financiers qui vont nous dire le contraire. Ce qu'ils vont nous dire par contre, si vous y tenez absolument, c'est qu'on se rend compte qu'on a 700 000 euros de plus de dépenses, 200 000 euros en plus seulement de recettes. Donc il y a un déficit de 500 000 euros. Que pensez-vous que vont nous dire les organismes qui vont faire la prospective, Madame Cavaliéri d'Oro ? Qu'est-ce qu'ils vont nous dire ?

Madame CAVALIERI D'ORO

Je n'ai pas la compétence de ces organismes...

Monsieur le Maire

Non, mais attendez, allons jusqu'au bout. Ce qu'ils vont nous dire, c'est : "vous devez augmenter les impôts de façon à récupérer 500 000 euros."

Madame CAVALIERI D'ORO

Je sais qu'on peut vous dire ça.

Monsieur le Maire

Pour l'instant, on a 5,5 millions.

Madame CAVALIERI D'ORO

On peut vous dire aussi de faire des économies de fonctionnement.

Monsieur le Maire

Je vous assure que sur chaque poste de dépense de fonctionnement, on fait très attention...

Madame CAVALIERI D'ORO

Peut-être aussi d'éviter certains investissements et de partager, par exemple, avec la CCBA l'investissement sur le gymnase.

Monsieur le Maire

Mais les investissements ne vont pas nous ramener des recettes de fonctionnement. On parle du fonctionnement, là.

Madame CAVALIERI D'ORO

Des investissements, vous en aurez un peu plus. Il vous en restera, quand même, à mon sens.

Monsieur le Maire

On fera les investissements qu'on peut faire, avec notre budget.

Monsieur GALLET

Des questions, j'en ai deux. Au niveau des dotations aux provisions, la somme de 63 466, à quoi correspond-elle, vu qu'en principe, on porte ces sommes au 68 ?

Monsieur le Maire

C'est un calcul qui a été fait par la trésorerie.

Monsieur GALLET

C'est lorsqu'il y a des créances douteuses ou incertaines ?

Monsieur le Maire

Sur les créances douteuses et sur plusieurs années. Un calcul a été fait, je ne l'ai pas en tête, mais c'est la trésorerie qui a fait ce calcul.

Monsieur GALLET

Au niveau des taux d'imposition aussi, on a pris acte que vous souhaitez les maintenir malgré l'augmentation des...

7,1 vu que l'augmentation est un peu en dessous vu que les taxes foncières sur le bâti industriel ne sont pas considérées dans les 7,1. C'est pour ça qu'en base d'imposition, on n'a pas le 7,1.

Mais enfin, il y a quand même un enrichissement fiscal de la commune. On s'en aperçoit par l'élargissement des bases et, comme vous le disiez tout à l'heure, davantage d'impôts qui rentrent de par les nouvelles constructions. Et là, malgré tout, vous ne voulez pas faire un effort pour les Auterivains en baissant un peu les taux d'imposition ? Peut-être pas à hauteur de 6-7 %, mais de 2-3 %, ce qui permettrait quand même d'accompagner les Auterivains dans le cadre de leur pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire

Vous voyez bien que je ne peux pas le faire à partir du moment où nos dépenses contraintes augmentent. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre aux voix l'approbation du budget communal que j'ai présenté.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le budget primitif 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 23

CONTRE : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Mme CAVALIERI D'ORO ne participe pas au vote

Délibération affichée et publiée le 17/04/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 17/04/2023

N°4-5/2023 Vote du Budget primitif eau

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget annexe de l'eau potable 2023, qui s'équilibre de la manière suivante :

EN EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	425 900,00	Chapitre 70	874 000,00
Chapitre 012	94 500,00	Chapitre 74	4 000,00
Chapitre 014	172 000,00	Chapitre 75	6 000,00
Chapitre 65	33 000,00	Chapitre 77	10 000,00
Chapitre 66	19 000,00		
Chapitre 67	18 000,00		
Chapitre 68	91 600,00		
TOTAL Dépenses réelles d'exploitation	854 000,00	TOTAL Recettes réelles d'exploitation	894 000,00
Chapitre 023	30 000,00	Chapitre 042	20 000,00
Chapitre 042	130 000,00		
TOTAL Dépenses d'ordre d'exploitation	160 000,00	TOTAL Recettes d'ordre d'exploitation	20 000,00
		<i>R002 Résultat reporté</i>	<i>100 000,00</i>
TOTAL	1 014 000,00	TOTAL	1 014 000,00

EN INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 16	209 400,00	Chapitre 10	88 386,82
Chapitre 20	20 000,00	Chapitre 13	/
Chapitre 21	468 041,69	Chapitre 16	174 175,00
Chapitre 23	663 548,69		
Chapitre 458101	298 000,00	Chapitre 458201	298 000,00
TOTAL Dépenses réelles d'investissement	1 658 990,38	TOTAL Recettes réelles d'investissement	560 561,82
Chapitre 040	20 000,00	Chapitre 021	30 000,00
		Chapitre 040	130 000,00
TOTAL dépenses d'ordre d'Investissement	20 000,00	TOTAL recettes d'ordre d'Investissement	160 000,00
D001	/	<i>R001 Solde d'exécution reporté</i>	958 428,56
TOTAL	1 678 990,38	TOTAL	1 678 990,38

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du service de l'eau
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 24

CONTRE : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 17/04/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 17/04/2023

N°4-6/2023 Vote des taux d'imposition

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Considérant l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2023 des taxes foncières, le produit fiscal à attendre à taux constants s'établit ainsi :

TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit fiscal à taux constant
Taxe foncière (bâti)	11 208 000	5 078 344.80
Taxe foncière (non bâti)	120 800	120 280.56
Taxe habitation	850 962	140 493.83
TOTAL du produit fiscal 2023 à taux constant		5 339 119.19

Rappel des taux 2022 :

- * Taxe foncière sur les propriétés bâties 45.31 %
- * Taxe foncière sur les propriétés non bâties... 99.57%
- * Taxe d'habitation 16.51%

Il est proposé le maintien des taux

TAXES	Bases notifiées	Taux d'imposition	Produit fiscal voté par l'assemblée délibérante
Taxe foncière (bâti)	11 208 000	45.31 %	5 078 344.80
Taxe foncière (non bâti)	120 800	99.57 %	120 280.56
Taxe d'habitation	850 962	16.51%	140 493.83
		TOTAL	5 339 119.19

Monsieur GALLET

Le taux de la taxe d'habitation, vous pourriez très bien ne pas le voter, c'est-à-dire ne pas avoir de taux de taxe habitation et ne pas imposer les résidences secondaires.

Monsieur le Maire

Je le pourrai.

Monsieur GALLET

Vous avez décidé de le faire. Vous êtes très contraint à l'égard des Auterivains. À la fois, vous augmentez de près de 7 %, 7,5 %...

Monsieur le Maire

Ceux qui ont une résidence secondaire à Auterive, il y a très peu de chance que ce soient des Auterivains, non ?

Monsieur GALLET

Pourquoi ? Je n'en sais rien. Vous avez la liste ?

Monsieur le Maire

Je ne l'ai pas sous les yeux, la liste. Mais enfin, si un Auterivain a deux résidences sur Auterive, je pense qu'il peut payer également une taxe d'habitation pour celle qu'il n'occupe pas.

Monsieur GALLET

C'est une taxe facultative. Vous décidez de la voter.

Monsieur le Maire

Elle est facultative, on le décide effectivement.

Monsieur Gallet

Trois raisons pour voter contre ces taux. Vous le comprenez bien ?

Monsieur le Maire

Oui, je le comprends très bien.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Adopte** les taux suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.31 %
 - Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 99.57 %
 - Taxe d'habitation 16.51%

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 23

CONTRE : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN et Mme CAVALIERI d'ORO)

Délibération affichée et publiée le 17/04/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 17/04/2023

N°4-7/2023 Vote des subventions versées aux associations

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Considérant la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation et au dynamisme de la ville, en application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement (compte 65748) aux associations par délibération distincte du vote du budget, selon le tableau ci-annexé.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes allouées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Identification de l'association (statuts, récépissé de dépôt en préfecture,
- Composition du bureau,
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,
- Manifestations annuelles demandant un besoin de matériel
- Bilans d'activités et financiers (BP et Compte de résultats) approuvés par l'Association

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Madame CAVALIERI D'ORO

Qu'est-ce que c'est, Calandreta ?

Monsieur le Maire

C'est une école occitane qui est à Cintegabelle. Il y a cinq enfants d'Auterive qui y sont scolarisés.

Madame CAVALIERI D'ORO

Je sais que je vous le redemande, mais je ne m'en rappelle pas. Vovinam, qu'est-ce que c'est ?

Monsieur le Maire

Vovinam, c'est du Việt Vo Đạo, un sport de combat vietnamien.

Madame CAVALIERI D'ORO

Merci. Et Les Treteaux d'Annie ?

Monsieur le Maire

Les Tréteaux d'Annie, c'est du théâtre.

Monsieur Scapin

Une question sur les choix qui ont été faits, on est toujours sur une commission qui se réunit là-dessus ?

Monsieur le Maire

Oui, commission dite ad hoc.

Monsieur SCAPIN

Quels sont les critères qui permettent de maintenir ou de changer le montant de ces subventions ?

Monsieur le Maire

Ce sont des critères, je le reconnais, qui ne sont pas toujours objectifs. C'est un peu subjectif en fonction du fonctionnement de l'association ou en fonction de ses besoins, du nombre de licenciés, de ce qu'ils font pour les jeunes, des participations aux diverses manifestations de la commune.

Monsieur SCAPIN

Et est-ce que, hormis la Calandreta et l'AASPC, il y a des changements importants par rapport à l'an dernier ?

Monsieur le Maire

Non, il y a très peu de changements.

Monsieur SCAPIN

Et concernant les objectifs qui sont définis dans les conventions d'objectifs, ils sont suivis, ils

sont atteints ? Il y a des résultats par rapport à ça ?

Monsieur le Maire

Honnêtement, je pense que toutes les associations fonctionnent bien, c'est du sérieux, et les objectifs sont atteints à 90 %, disons.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

POUR : 24

Mr AZEMA, Mr PONTHEU ne participant pas au vote

- Fixe le montant des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération

Délibération affichée et publiée le 17/04/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 17/04/2023

N°4-8/2023 Vote des frais de fonctionnement des écoles

RAPPORTEUR : Mr le Maire

L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

A défaut de cet accord, l'article L.212-8 du Code de l'Education indique que le Préfet fixe la contribution de cette dernière en tenant compte :

- Des ressources de cette dernière,
- Du nombre d'élèves scolarisés dans l'autre commune,
- Du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement à l'exclusion des activités périscolaires, de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses mentionnées à cet article sont les dépenses effectivement supportées par la commune d'accueil pour assurer le fonctionnement de ses écoles, même si ces dépenses ne revêtent pas le caractère de dépenses obligatoires mais dans la mesure où elles ne résultent pas de décisions illégales

Le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté les écoles d'Auterive pour l'année

scolaire 2023 est de 1473.95 € et se calcule comme suit :

Frais de fonctionnement des écoles	1 279 537.48€
Recettes (Remboursement sur rémunération du personnel)	38 312.96 €
Total général (Dépenses — Recettes)	1 241 224.52 €
Nombre d'enfants scolarisés (effectif au 01.01.19)	800
Coût moyen de scolarisation/enfant	1473.95 €

La participation aux charges de fonctionnement demandée aux communes serait de 1473.95 € qui tient compte de l'application d'une pondération de 5 % liée au potentiel fiscal. Néanmoins, la commune a décidé, depuis plusieurs années, d'appliquer un régime de forfait plus avantageux dans certains cas :

1. Les communes de résidence d'enfants scolarisés dans une Unité Localisée pour l'inclusion Scolaire (ULIS) à Auterive, la fratrie bénéficiant du même régime.
2. Les communes ne disposant pas sur leur territoire d'une école élémentaire et n'étant pas dans le périmètre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé ou concentré, tel que défini au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 28 juillet 2003.
3. La commune de Miremont pour les enfants relevant du Foyer Saint Joseph.

Pour les communes bénéficiant du régime du forfait actuellement établi à 480.53 euros, il est donc proposé au conseil d'augmenter la participation dans la même proportion que celle de la dépense, soit de +13.33 %, soit donc un forfait fixé à 544.59 euros.

Madame Cavaliéri d'Oro

Si j'ai bien compris, vous avez dit que les charges du personnel avaient augmenté.

Monsieur le Maire

Pas le nombre de personnes, mais les salaires.

Madame CAVALIERI D'ORO

C'est cet éclaircissement que je voulais avoir.

Monsieur le Maire

C'est les salaires qui ont augmenté et le fait qu'il y a moins d'élèves, ça fait que par élève, ça revient plus cher.

Madame CAVALIERI D'ORO

Le fait qu'il y ait moins d'élèves, est-ce que vous ne pouvez pas diminuer les personnels ?

Monsieur le Maire

Oui, on peut en diminuer certains, mais quand vous aviez 26 élèves par classe et que vous n'en avez que 22, les classes, il faut les nettoyer pareil. Donc, il y a des dépenses qui sont

incompressibles. Autant pour le périscolaire, on adapte le nombre d'éducateurs au nombre d'élèves présents.

Madame CAVALIERI D'ORO
C'est à ça que je pensais.

Monsieur le Maire
Pour le nettoyage de l'école et tout ça, on ne peut pas.

Madame CAVALIERI D'ORO
Je comprends.

Monsieur GALLET
Je n'y reviens pas chaque année, mais presque. Par rapport à la pondération de 5 % et au regard du potentiel fiscal, on ne peut pas considérer que toutes les communes ont le même potentiel fiscal. J'en ai les droits d'auteur, c'est vrai, mais on ne peut pas laisser...

Monsieur le Maire
Nous adoptons ce principe depuis trop longtemps, vous le savez, Monsieur Gallet.

Monsieur GALLET
Je pense qu'il faut le faire évoluer, me semble-t-il, vers un peu plus de légalité en fonction du potentiel fiscal de chacune des communes. Et là, on rentrerait dans le cadre légal.

Monsieur le Maire
Déjà, il faut savoir de quelle commune vont venir les élèves, on ne le sait pas à l'avance. D'une année sur l'autre, ça peut changer.

Monsieur GALLET
Peu importe, vous établissez les quotas de potentiel fiscal en fonction de la richesse de telle ou telle commune. C'est une simple question de légalité.

Monsieur le Maire
Vous savez qu'il y a très peu de communes qui sont plus riches que nous.

Monsieur GALLET
Mais elles ont chacune des richesses différentes, et c'est de ça dont je parle, pas de la commune d'Auterive, je parle des communes qui participent et qui ont une richesse complètement différente.

Monsieur le Maire
Ce n'est pas d'aujourd'hui.

Monsieur GALLET
Non, ce n'est pas d'aujourd'hui. Il n'est pas interdit de rédiger une délibération qui rentre dans les clous du droit.

Monsieur le Maire

Franchement, parmi les communes qui accueillent nos élèves, je n'ai vu ce genre de choses nulle part. Des tarifs différenciés, je n'en ai pas vu, même pas les 5 % de réduction, d'ailleurs.

Monsieur GALLET

Peu de communes le pratiquent, alors que c'est obligatoire. Je l'ai souligné auprès de nombreuses communes, je ne parle pas que de celle-là. Nous le pratiquons parce que les textes le précisent, mais les textes précisent également qu'on ne peut pas faire un même pourcentage pour toutes les communes parce qu'elles ont des potentiels fiscaux qui sont complètement distincts. Quitte à aller vers le droit, allons-y pleinement. Restons dans le cadre légal et pas en dehors du cadre légal.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

FIXE pour l'année scolaire 2023 la participation pour chaque enfant scolarisé dans les écoles publiques de la ville et domicilié dans une commune extérieure à 1 473.95 € et à 544.59 € pour ce qui concerne le régime du forfait.

POUR : 24

ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 17/04/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 17/04/2023

N°4-9/2023 Vote des subventions aux coopératives scolaires

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Pour l'année scolaire 2023, le montant de la subvention allouée à chaque école sera calculé en fonction du nombre d'enfants inscrits au 1^{er} janvier 2023, à savoir **800**

- Elémentaire Michelet **211 élèves**
- Maternelle Michelet **116 élèves**
- Elémentaire Emile Zola **221 élèves**
- Maternelle de la Madeleine **113 élèves**
- Elémentaire Louis Fillol **97 élèves**
- Maternelle Louis Fillol **42 élèves**

Il est proposé de maintenir le montant de la subvention à **19.50 € par enfant**, majorée du montant de l'adhésion annuelle à l'OCCE, sur production de justificatifs.

En outre, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la subvention spécifique d'aide aux classes vertes pour les écoles élémentaires et maternelles, à hauteur de **15 € par enfant** partant.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2023 « en

attente d'affectation »

Monsieur Scapin

Vous avez mentionné 19,50 euros, majorés du montant de l'adhésion annuelle. Est-ce qu'on peut connaître ce montant ?

Monsieur le Maire

On ne le connaît pas à l'avance. Ce n'est pas énorme, de l'ordre d'une trentaine d'euros, peut-être. Je ne l'ai pas en tête.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité**

- **MAINTIENT** le montant de la subvention aux coopératives scolaires à 19.50 € par enfant, majorée du montant de l'adhésion annuelle à l'OCCE, sur production de justificatifs
- **DECIDE** de reconduire la subvention d'aide aux classes vertes pour les écoles élémentaires et maternelles, à hauteur de 15 euros par enfant partant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2023

***Délibération affichée et publiée le 17/04/2023
Reçue en Sous-Préfecture le 17/04/2023***

N°4-10 /2023 Révision des AP/CP

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, il convient de revoir les crédits de paiements relatifs aux différentes autorisations de programme existantes et de répartir les crédits de paiement en fonction de l'avancement des travaux

Ad'AP – Agenda d'Accessibilité Programmée – n° 2019-02

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	790 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	TOTAL TTC
Montant initial	20 709.65	22 495.38	320 000	426 794.97	790 000

POUR : 23

CONTRE : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN et Mme CAVALIERI D'ORO)

• **Travaux intérieurs Eglise de la Madeleine n° 2019-03**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2019	2020	2021	2022
Montant initial	970 000,00	900 000	1 000 000	
Montant révisé				1 400 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2020	2021	2022	2023	TOTAL TTC
Montant initial	15 100	285 668	724 862.76	374 369.24	1 400 000

POUR : 24

CONTRE : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

• **Création d'un boulodrome couvert**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	553 500

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL TTC
Montant initial	0	0	50 000	400 000	103 500	553 500

POUR : 23

CONTRE : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN et Mme CAVALIERI D'ORO)

• **Création d'un itinéraire cyclable**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	1 220 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL TTC
Montant initial	10 218.56	64 604.18	400 000	444 332	300 845.26	1 220 000

POUR : 23

CONTRE : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

ABSTENTION : 1 (Mme CAVALIERI D'ORO)

Création d'une passerelle

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021	2022
Montant initial	1 350 000	
Montant révisé		2 500 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL TTC
Montant initial	10 800	16 848	30 000	50 000	50 000	1 200 000	1 142 352	2 500 000

POUR : 24

CONTRE : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

- **Aménagements parcs urbains**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	350 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL TTC
Montant initial	0	30120	100 000	150 000	96 988	350 000

POUR : 23

CONTRE : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN et Mme CAVALIERI D'ORO)

- **Réfection écoles Emile Zola**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021	2023
Montant initial	700 000	
Montant révisé		1 000 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	TOTAL TTC
Montant initial	0	0	50 000	950 000	1 000 000

POUR : 24

CONTRE : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

- **Modification et Révision du PLU**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021	2022
Montant initial	100 000	
Montant révisé		150 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	TOTAL TTC
Montant initial	7 740	29 340	50 000	62 920	150 000

POUR : 23

CONTRE : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

ABSTENTION : 1 (Mme CAVALIERI D'ORO)

- **Rénovation piste athlétisme**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2021
Montant initial	460 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2021	2022	2023	2024	TOTAL TTC
Montant initial	0	0	200 000	260 000	460 000

POUR : 23

CONTRE : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN et Mme CAVALIERI D'ORO)

La création de deux nouvelles autorisations de programme sont nécessaires pour la construction d'un gymnase et les travaux de voirie

- **Construction gymnase et salle polyvalente**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2023
Montant initial	5 640 000

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2023	2024	2025	2026	2027
Montant initial	226 158	1 811 003	3 109 717	21 298	236 847
CP/CREDITS DE PAIEMENT	2028	2029	2030	TOTAL TTC	
Montant initial	5 809	0	229 168	5 640 000	

POUR : 23

CONTRE : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

ABSTENTION : 1 (Mme CAVALIERI D'ORO)

- **Travaux voirie**

AUTORISATION DE PROGRAMME	2023
Montant initial	1 873 851

CP/CREDITS DE PAIEMENT	2023	2024	2025	TOTAL TTC
Montant initial	961 095	541 378	371 378	1 873 851

POUR : 24

CONTRE : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Monsieur GALLET

Il nous paraît quand même que tous ces investissements sont excessifs. On parle en millions d'euros, on est sur 10, 11, 12, 13 millions d'euros... peu importe. J'ai quand même une inquiétude par rapport à l'endettement de la commune, par rapport également à ses programmations. Dès lors que vous inscrivez dans le cadre des ACP des sommes, c'est que dans le cadre de la sincérité budgétaire des ACP, vous vous engagez à les faire.

Monsieur le Maire

Je vais les faire. Maintenant, il se peut que les projets soient retardés, qu'ils soient étalés sur

d'avantage d'années que ce qui est prévu là. Pour l'instant, sur les crédits de paiement, on vote sur l'autorisation du programme, d'une part, et sur les crédits de paiement de 2023. On ne s'engage pas sur les autres. Le reste peut être décalé, pas pour l'église où c'est le dernier.

Monsieur GALLET

Ça peut être décalé, mais on est entre 10 et 13 millions d'euros d'investissement avec une dette, comme il a été dit tout à l'heure, de près de 800 euros par habitant, soit un peu plus de 8 millions d'euros. Sur les 13 millions, il y a entre 10 et 13 millions qui sont réalisés, vous envisagez d'emprunter combien ?

Monsieur le Maire

Je vous le dirai au fur et à mesure des subventions qu'on obtiendra. Pour l'instant, je ne connais pas toutes les subventions qu'on aura encore pour le gymnase, donc je ne peux pas m'engager. On est en mesure de le faire sans augmenter la dette. On sait qu'on a 3 millions de travaux par an. Ce qui est au-delà de 3 millions, si on n'a pas des subventions supplémentaires, effectivement, on risque d'augmenter la dette. Je le reconnais.

Monsieur GALLET

Oui, d'où une inquiétude certaine. C'est dommage de ne pas faire une analyse rétrospective et prospective, qu'elle ne soit pas faite par un établissement financier gratuitement, que ce soit par une caisse (inaudible) ou autre, peu importe, (la TDC ou par la TD). Ça pourrait vous permettre de créer des alertes. Adopter la politique de l'autruche, je ne sais pas si c'est véritablement la bonne solution. Et très honnêtement, si vous ne souhaitez pas le faire, peut être que de notre côté on saisira la Chambre régionale des comptes pour qu'elle vous donne des conseils dans le sens de l'intérêt général de la commune et qu'elle crée des alertes que vous refusez d'avoir.

Monsieur le Maire

Vous croyez que je ne suis pas en alerte, personnellement ?

Monsieur GALLET

Visiblement, quand je vois 10 à 13 millions d'APCP sur les deux ou trois prochaines années, je ne sais pas. Très honnêtement, je ne sais pas.

Monsieur le Maire

Vous avez remarqué que ça arrive souvent jusqu'au-delà, 2027, 2028.

Monsieur GALLET

C'est une observation et une inquiétude qui commence à peser de manière réelle. Je tenais à le préciser.

Madame CAVALIERI D'ORO

Simplement, ce que je voulais dire, c'est que j'ai parlé de cette prospective financière, quel que soit l'organisme qui la fasse. Parce que, je vous l'avais dit, en termes d'investissement, je pense qu'il faudrait qu'on revoie les choses. Il y a trop d'investissements. Il y a des choses qui sont incontournables, je suis tout à fait d'accord avec vous. Mais un boulodrome, ce n'était absolument pas nécessaire. J'aurais plutôt investi davantage au niveau d'une passerelle parce

que je pense que sauver une vie humaine, c'est mieux que de permettre aux gens de jouer aux boules. Pour l'aménagement des parcs urbains, bon, mais c'est sûr que 100 000, 100 000, 100 000, etc., ça fait beaucoup de sous à la fin. Quant à la construction du gymnase, on en a parlé, je reviens encore à la charge. On aurait pu quand même la mutualiser avec la Communauté des communes. La salle polyvalente est-elle vraiment nécessaire ? Et justement, à ce propos, j'aimerais savoir, parce que j'ai oublié les chiffres, le prix du gymnase et le prix de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire

On n'a pas fait le détail, c'est un projet global et c'est ce qui nous est demandé par la région. La salle polyvalente est une salle qui va servir aux lycéens aussi. Le gymnase et la salle polyvalente sont pour les lycéens. Simplement, en dehors du temps d'occupation des lycéens, ça pourra être utilisé par nos associations.

Madame CAVALIERI D'ORO

On aurait pu le mettre dans le cadre de la Communauté des communes, ça nous aurait coûté moins cher. On fait quand même beaucoup pour nos associations. Il y a quand même beaucoup de salles. Donc, on pouvait quand même diminuer le budget.

Monsieur le Maire

On a compris. Vous répétez souvent les mêmes choses.

Madame CAVALIERI D'ORO

Tout le monde répète les mêmes choses.

Monsieur le Maire

Et moi, je répète les mêmes réponses. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ?

Madame CAVALIERI D'ORO

Je sais, on est bien obligé de répéter.

Monsieur le Maire

Vous croyez me convaincre, mais je suis un peu têtu aussi.

Madame CAVALIERI D'ORO

Mais moi aussi, je suis têtue !

Je suis un peu comme saint Thomas, je n'ai pas vu qu'on exigeait une salle polyvalente. Je n'ai pas vu ce qu'a dit la Région. Autant vous savez que je suis pour le gymnase, comme je l'ai toujours été pour le lycée, bien évidemment, qui est un plus pour les Auterivains, d'où l'intérêt pour moi justement de la passerelle, plus que beaucoup de choses qui sont engagées. C'est pour ça que je m'abstiens. Mais je suis très embêtée avec cette salle polyvalente.

Monsieur le Maire

Vous êtes pour, mais vous vous abstenez. Ce n'est pas grave.

Madame CAVALIERI D'ORO

Ça gonfle le budget pour pas grand-chose.

Monsieur le Maire

Vous avez voté contre tout, c'est normal, c'est votre logique.

Monsieur GALLET

Une petite précision, on n'est pas contre les projets, ce sont les APCP.

Monsieur le Maire

Écoutez, vous vous expliquerez auprès de vos électeurs.

Monsieur GALLET

Non, je m'explique aujourd'hui devant vous sur les votes. On vote aujourd'hui les APCP, mais on ne vote pas pour ou contre des programmes.

On vote les APCP.

Monsieur le Maire

Vous ne votez pas contre les programmes, vous votez contre les autorisations de programme. Vous savez la différence, je ne sais pas.

Monsieur GALLET

Elles sont tout à fait abusives, elles ne sont pas organisées, elles mettent en danger les finances de la commune. Il faut un peu plus de rigueur dans tout ça.

Monsieur le Maire

Vous auriez pu choisir parmi ceux qui vous semblent prioritaires, et non, vous allez voter contre tout.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

La présente délibération est adoptée à la majorité

- **DECIDE** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- **DIT** que les montants des AP/CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique des opérations concernées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée et publiée le 17/04/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 17/04/2023

N°4-11 /2023 Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ce qui est le cas de la Ville d'Auterive.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

II) Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

A) Les logements concernés

➤ Nature des locaux

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

➤ Conditions d'assujettissement des locaux

✓ Logements habitables.

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

✓ Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visées par le dispositif.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

B) Appréciation de la vacance

➤ Appréciation, durée et décompte de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

➤ La vacance ne doit pas être involontaire

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Vu le CGI et notamment ses articles 232, 1639A bis, et 1407 bis

Considérant la nécessité de lutter contre la difficulté d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel d'Auterive, causée notamment par le nombre de logements vacants,

Considérant qu'il en résulte un niveau élevé de loyers et de prix d'acquisition des logements anciens,

Considérant le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif à caractère social,

Monsieur le maire propose d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame CAVALIERI D'ORO

Je sais très bien qu'on parle de taxe d'habitation, n'ayez crainte, mais on a besoin d'argent, donc il faut prélever de l'impôt. C'est logique puisqu'on a des besoins. Je reviens quand même sur le fait que les logements sociaux qui ont plus de 20 ans, voire 30 ans pour certains, pourquoi ne sont-ils pas... Je sais que ce n'est pas de la taxe d'habitation dont je parle, mais de la taxe foncière, je l'ai oublié tout à l'heure, donc je reviens. Ça permettrait quand même de gagner un peu d'argent. Parce qu'au bout d'un moment, ils sont amortis. Ces entreprises ne sont pas des philanthropes non plus. On tape toujours sur les mêmes. Je souhaiterais qu'on fasse payer une taxe foncière aux logements sociaux. Ça ferait rentrer de l'argent et ça éviterait de ponctionner toujours les mêmes.

Monsieur le Maire

Si les organismes ne peuvent rembourser leurs prêts du fait qu'on les taxe.

Madame CAVALIERI D'ORO

Comme moi, je ne fais pas de garantie d'emprunt, donc j'aurais moins de logements sociaux. Je ne plains pas les logements sociaux, je ne plains pas les bailleurs.

Monsieur Gallet.

Lorsque vous écrivez : "Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'impositions erronées liées à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements résultants sont à la charge de la collectivité", est-ce que ça signifie que c'est la collectivité qui détermine les locaux concernés ?

Monsieur le Maire

Absolument pas. C'est l'État.

Monsieur GALLET

Pourquoi y a-t-il écrit cela ? C'est la collectivité qui ne commet pas l'erreur.

Monsieur le Maire

S'il y a une erreur, qu'on ait encaissé de l'argent qui ne nous est pas dû, on le rembourse.

Monsieur GALLET

Je pense qu'il faudrait également rajouter "les dégrèvements ayant pour origine l'appréciation du caractère inhabitable du logement sont supportés par l'État". Il faudrait rajouter peut-être cette phrase après.

Monsieur le Maire

Non, ce sont les services fiscaux.

Monsieur GALLET

C'est la délibération type qu'on pompe sur internet.

Monsieur le Maire

C'est la délibération type, on va s'en contenter, Monsieur Gallet.

Monsieur GALLET

J'aurais rajouté ça.

Monsieur le Maire

Vous avez choisi être élu. Monsieur Gallet, vous avez choisi d'être élu et non pas DGS de la commune d'Auterive.

Monsieur GALLET

Par contre, effectivement, l'assujettissement des logements non vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, on ne fait pas partie des communes qui peuvent rentrer des produits liés à l'assujettissement des logements vacants.

Je crois qu'il y en a 1153 sur le territoire national. C'est un moyen. Cette taxe, j'y suis favorable, je vous le dis clairement. Pourquoi ? Parce que la taxe sur les logements vacants n'est pas applicable sur Auterive. C'est un moyen fort avec des verrous que prévoient les textes pour inciter les gens à vendre leurs biens si jamais ils sont trop taxés, des biens qui souvent ne sont pas habités, devraient l'être et se dégradent dans le temps. On voit derrière tout ça un peu de spéculation. J'y suis favorable, je tenais à vous le préciser.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le maire d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La présente délibération est adoptée à la majorité

POUR : 25

CONTRE : 1 (Mme CAVALIERI D'ORO)

Délibération affichée et publiée le 17/04/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 17/04/2023

N°4-12/2023 Modification des tarifs – Marché des créateurs

RAPPORTEUR : Mme DUPRAT

Le Pôle revitalisation commerciale et coworking organise le samedi 13 mai 2023, la 2^{ème} édition du marché des créateurs. Dans ce cadre, il est souhaité que les créateurs participants payent pour l'obtention d'un emplacement.

La municipalité mettant à disposition de ces exposants des petites structures, il est proposé la tarification suivante :

- Un tarif de 5€ pour un emplacement non équipé par l'organisateur
- Un tarif de 15€ pour un emplacement équipé d'un barnum, fourni par l'organisateur
- Une caution de 50€ garantissant la présence de l'exposant sur toute la durée de l'évènement. Ce chèque sera rendu à l'exposant à l'issue de la manifestation, de même en cas d'annulation de la part de l'exposant, l'organisateur se réserve le droit de conserver ce chèque de caution.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- **ADOpte** la nouvelle tarification

N°4-13/2023 SDEHG – Extension de l'éclairage public sur la mairie pour éclairer l'escalier rue Camille PELLETAN

RAPPORTEUR : Mr ROBIN

Suite à la demande de la commune du 04/09/2020 concernant l'**Extension de l'éclairage public sur la mairie pour éclairer l'escalier rue Camille Pelletan (ancienne affaire 6 BT 887) - référence : 2 BU 296**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

-Depuis le point lumineux n°115, déroulage d'un câble d'éclairage public sur façade de type U1000RO2V 2x16 mm² sur une longueur de 27 mètres.

-Fourniture et pose de deux petits projecteurs LED 35 W sur la façade pour éclairer les escaliers, RAL gris 900 sablé.

NOTA :

- Les appareils proposés seront équipés d'un driver bi-puissance, permettant d'abaisser la tension (et donc la consommation d'environ 30 %) sur une plage horaire définie, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.

- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % (ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	811 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 061 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 291 €
Total	5 163 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

Approuve le projet présenté

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Madame HOAREAU Cathy ne prend pas part au vote

Délibération affichée et publiée le 17/04/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 17/04/2023

N°4-14/2023 Approbation don d'un véhicule particulier pour les services municipaux

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour que ce dernier accepte le don de son véhicule particulier de type Dacia Logan immatriculation 585 CJB 31.

Ce véhicule sera destiné aux services municipaux, plus précisément à la police municipale dont un véhicule va être hors d'usage.

Compte tenu des besoins immédiats du service, du coût élevé de l'achat d'un autre véhicule, des délais importants liés à la commande de ce véhicule, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

APPROUVE don d'un véhicule particulier

Mr le Maire ne prend pas part au vote

Délibération affichée et publiée le 17/04/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 17/04/2023

N°4-15/2023 Etat des indemnités des élus

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Le conseil municipal prend acte du tableau ci-joint

Monsieur le Maire

Vous avez sur table l'état annuel des indemnités des élus. Il y a une erreur de ligne. 2434,10, ça concerne monsieur Philippe Robin, qui est vice-président de la communauté de communes depuis le mois d'octobre. Et on a oublié, je pense, Annick Mélinat qui n'a pas d'indemnité.

Madame CAVALIERI D'ORO

Je voulais savoir si les indemnités étaient une rente ?

Monsieur le Maire

Non, c'est une indemnité, ce n'est pas une rente.

Madame CAVALIERI D'ORO

Quand on est présents et même quand on est absents longuement, on a quand même l'indemnité comme si on était présents ?

Monsieur le Maire

Non, vous voyez, Gava Chantal n'a pas d'indemnité.

Madame CAVALIERI D'ORO

J'ai vu Gava Chantal, mais si on pousse un peu... La ligne en dessous, par exemple... C'est un constat, c'est une rente, ce n'est pas pour un travail fourni. J'en ai terminé.

Madame DELAVEAU -HAMANN

Ce sont les indemnités de 2021 et 2022

Madame CAVALIERI D'ORO

A votre place je ferais profil bas

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

PREND acte du tableau – Etat des indemnités des élus

Délibération affichée et publiée le 17/04/2023

Reçue en Sous-Préfecture le 17/04/2023

QUESTIONS DIVERSES

Madame CAVALIERI D'ORO

Eu égard à la pénurie d'eau potable à Auterive dès 2030, envisagez-vous d'équiper les terrains de football et de rugby de pelouse synthétique afin de ne pas les irriguer ?

Monsieur le Maire

Vous savez combien ça coûte, les pelouses synthétiques sur les terrains ?

Madame CAVALIERI D'ORO

Je ne sais pas. Oui, mais s'il n'y a plus d'eau.

Monsieur le Maire

C'est une économie que je vais faire dans mes investissements.

Madame CAVALIERI D'ORO

Ça coûte combien ?

Monsieur le Maire

Franchement, ce sont des prix prohibitifs. Je ne sais pas. Peut-être dans les 300 000 euros au moins.

Madame CAVALIERI D'ORO

Dans ce cas, il ne faut pas gaspiller le peu d'eau.

Monsieur le maire

Il faut l'arroser. Vous m'avez fait remarquer que la station d'épuration récupérera l'eau de l'assainissement. Cette eau servira pour arroser les terrains.

Madame CAVALIERI D'ORO

On pourrait aussi aider les agriculteurs à arroser pour nous nourrir. La deuxième question : Quel est le devenir de la piscine municipale ?

Monsieur le Maire

La piscine municipale va continuer sa petite vie jusqu'à ce que le centre aquatique soit ouvert. Quand il sera ouvert, ce sera la fin de la piscine municipale d'Auterive. C'est ce que je pense actuellement, mais pour l'instant, rien n'est décidé.

Madame CAVALIERI D'ORO

C'est ce qu'on m'a rapporté. Il y a eu une réunion importante du SDIS à Auterive et il n'y avait pas de représentant de la commune d'Auterive.

Monsieur le Maire

Je n'ai pas reçu l'invitation. On a vérifié. Ce n'était pas arrivé à mon adresse, donc je n'ai pas vu cette invitation. J'aurais pu m'excuser pour ne pas y être allé, mais comme je n'ai pas eu l'invitation, je ne me suis pas excusé. Par contre, ils se sont excusés de ne pas m'avoir invité et ils m'ont fourni le compte rendu de la réunion.

La séance est levée à 22 heures

Le Maire

René AZEMA